

Délibération n°B-2023-06
Autorisation à donner au président de signer avec FIDUCIAL PRIVATE
SECURITY une convention de prestation relative au remplissage des bouteilles
d'air des ARI

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 20 février 2023
Présents : 5 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 5
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :	5
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>TITULAIRES</u>		
	Présent	Excusé
M. Yves KRATTINGER	X	
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOTT	X	
M. Thomas OUDOT	X	

<u>Étaient également présents</u>
M. le colonel Stéphane HELLEU , directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le colonel Ralph JESER , chef d'état-major
Madame Sylvie JUIN , cheffe du pôle « Administration Générale »
Madame Céline BRUBACH , cheffe du service « Finances »

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à dix-sept heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'État-Major du SDIS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2021-37 du 07 septembre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par le **colonel Stéphane HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Suite à l'entrée en vigueur du nouveau marché de sécurité incendie sur le site de Stellantis VESOUL, la société FIDUCIAL PRIVATE SECURITY assure désormais la protection du site en lieu et place de Securitas.

Les agents de sécurité de FIDUCIAL PRIVATE SECURITY disposent sur site d'un fourgon incendie équipé de quatre appareils respiratoires isolants (ARI). Dans le cadre de leur formation de maintien des acquis, et lors d'éventuelles interventions, ils seront amenés à coiffer les ARI. Après usage, les bouteilles d'air comprimé devront donc être remplies.

Dans ce contexte, FIDUCIAL PRIVATE SECURITY sollicite le SDIS pour le remplissage des bouteilles d'air comprimé dédiées à leurs ARI. Vous trouverez à la suite du présent rapport le projet de convention élaboré en ce sens.

Pour votre parfaite information, les opérations s'effectueront dans les locaux du Groupement des services techniques et de la logistique selon des jours et sur des plages horaires préalablement définis. Par ailleurs, les bouteilles acheminées devront être propres et à jour de leur contrôle réglementaire. Toute anomalie, ou tout manquement, pourra engendrer un refus de remplissage par les agents du SDIS. Une vérification sera réalisée avant les opérations de remplissage.

Je vous précise que la prestation de remplissage des bouteilles d'air sera réalisée à titre gratuit.

Il convient par ailleurs de noter que FIDUCIAL PRIVATE SECURITY a signé avec le SDIS, quelques 25 conventions de disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires particulièrement avantageuses.

Il est demandé aux membres du bureau d'autoriser le président du Conseil d'administration du SDIS à signer la convention de prestation relative au remplissage des bouteilles d'air ARI avec FIDUCIAL PRIVATE SECURITY.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du Conseil d'administration du SDIS à signer la convention de prestation relative au remplissage des bouteilles d'air ARI avec FIDUCIAL PRIVATE SECURITY.

La convention est annexée à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20230403-B-2023-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023



Le président du conseil d'administration

Yves KRATTINGER

CONVENTION DE PRESTATION

Entre :

La Société FIDUCIAL PRIVATE SECURITY, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 381 162 197, dont le(s) numéro(s) d'autorisation d'exercice est AUT-092-2121-08-10-20220384857 et dont l'agence est située à Oberhausbergen, au n°2, rue du Parc, représentée par son Responsable d'Agence, Monsieur Philippe SCHLECHT,

Et :

Le service Départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône

Représenté par Monsieur Yves KRATTINGER en sa qualité de président du conseil d'administration du SDIS, habilité à l'effet de signer la présente,

ci-après désigné « SDIS »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les modalités de la prestation réalisée par les sapeurs-pompiers du SDIS 70 pour le compte de FIDUCIAL PRIVATE SECURITY. Cette prestation concerne le remplissage des bouteilles d'air des A.R.I. du Service Incendie du Site Stellantis VESOUL.

Article 2 : Lieu de prestation

Les opérations s'effectueront dans les locaux du groupement des Services Techniques et de la Logistique (GSTL), situés 1 rue du Petit Chanois, Z.I. Les Rêpes, 70000 VESOUL pour les bouteilles d'air A.R.I.

Article 3 : Modalités de la prestation

- La mise en œuvre des compresseurs d'air respirable sera réalisée par le personnel du GSTL.
- Afin de planifier correctement ces remplissages, les jours et les horaires seront définis et précisés au bénéficiaire par le responsable du GSTL.
- Les récipients présentés au remplissage devront être homologués et à jour d'épreuve et de tout contrôle périodique réglementaire, les attestations pouvant être demandées à tout moment. Le personnel du GSTL se réserve le droit de refuser toute bouteille qui ne remplirait pas ces conditions.

Article 4 : Responsabilité

Chaque partie (et/ou ses assureurs) abandonne tout recours, l'une contre l'autre, pour tous les dommages de quelque nature que ce soit qu'elle causerait du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Article 5 : Prix

La prestation est réalisée par le SDIS à titre gratuit.

Article 6 : Entrée en vigueur

Cette convention prendra effet à la date de la signature par les deux parties.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature.

Elle se renouvelle par tacite reconduction par période d'un an, à moins qu'il n'y soit mis fin par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois par lettre recommandée.

Fait à Oberhausbergen, le

Pour le service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Haute-Saône,
Le président du Conseil d'administration,

Monsieur Yves KRATTINGER

Pour FIDUCIAL PRIVATE SECURITY

Monsieur Philippe SCHLECHT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20230403-B-2023-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

